

RÈGLEMENT COMPLET
JEU OP TRADE TRANSVERSAL CORA
Grand Jeu Nestlé - Cora « Les 7 jours
magiques »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Nestlé France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle - BP 900 – Noisiel 77446 Marne La-Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 23 au 29 avril 2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé Grand Jeu Nestlé - Cora « Les 7 jours Magiques » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.grandjeu.nestle.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse *exclue*), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé notamment sur les supports suivants :

- Un prospectus généraliste de 2 pages de l'enseigne CORA
- Des supports publicitaires présents dans les magasins CORA participants (PLV) durant la durée de l'opération
- Sur le site Internet www.grandjeu.nestle.fr
- Sur le site Internet Cora.fr

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Il y aura 57 lots mis en jeu. Chaque lot est composé :

- d'un coffret cadeau WONDERBOX « Escapade Magique en famille » d'une valeur commerciale de 200€ TTC valable jusqu'au 31/12/2015 et à utiliser librement et uniquement sur le site partenaire www.wonderbox.fr
Les modalités et conditions d'utilisation de la carte cadeau sont indiquées dans le mini coffret.
- d'un DVD du film « Le Manoir Magique » d'une valeur indicative de 19.90€ TTC

Il n'y aura qu'un seul gagnant par magasin participant. Donc il sera attribué une (1) dotation par magasin CORA participant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter au Site du Jeu www.grandjeu.nestle.fr entre le 23 et le 29 avril minuit ; heure française :
- Compléter le formulaire d'inscription avec les informations suivantes :
 - *Civilité, nom et prénom*
 - *Adresse postale*
 - *Adresse e-mail*
 - *Date de naissance*
 - *Désignation de votre magasin CORA*
(*par département puis désignation de votre magasin dans la liste*)
 - *Coordonnées postales complètes*
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par *foyer (même nom, même adresse postale et email, une seule adresse électronique valide par foyer)* sera acceptée pendant toute la durée du Jeu, et pour l'ensemble des magasins CORA participants.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la

nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Les 57 gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort le 05/05/2014, parmi les bulletins de participation complétés conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du jeu.

Un seul gagnant sera désigné dans chacun des magasins Cora participants.

ARTICLE 7 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les gagnants seront informés le 06/05/2014 par mail à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

SOCIETE NESTLE France

Grand Jeu Nestlé - Cora « Les 7 jours Magiques » - Croquons la vie

7, boulevard Pierre Carle

BP900 Noisiel

77446 Marne la Vallée Cedex 2

Pendant un délai de trois mois à compter de la fin du Jeu.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation passé cette date (cachet de la Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site officiel du Jeu www.grandjeu.nestle.fr jusqu'au 29 avril 2014 inclus jusqu'à minuit.

ARTICLE 9 – ANNULATION/ MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 10 – DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès

au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0.17€ sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 10/05/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

SOCIETE NESTLE FRANCE - Grand Jeu Nestlé - Cora « Les 7 jours Magiques » - Croquons la vie - 7, boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel - 77446 Marne la Vallée Cedex 2,

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 11 – Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

ARTICLE 12 – Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

Société Nestlé France

Grand Jeu Nestlé - Cora « Les 7 jours Magiques » - Croquons la Vie, 7 boulevard Pierre Carle, BP 900 Noisiel, 77446 Marne la Vallée cedex 2.

ARTICLE 14 – Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.